

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
en date du 18 mars 2016
à 20 heures 30

COMPTÉ – RENDU

Présents : Mme S. VIRICEL, Maire ; M. H. SECCO, 1^{er} Adjoint ; Mme J. BOUVIER, 2^e Adjoint ; M. P. GUINET, 3^e Adjoint ; Mme P. DRAI, 4^e Adjoint ; M. J.M. BODET, 5^e Adjoint ; Mme M.C. JOLIVET, 6^e Adjoint ; M. G. BAULMONT, 7^e Adjoint ; Mme N. DESCOURS-JOUTARD, 8^{ème} Adjoint ; ~~M. J. BERTHOU~~, J.P. BOUVARD, P. BERTHO, G. MONNIN, ~~P. PROTIERE~~, Mme G. MATILE CHANAY, Mmes M.P. LUNION, V. TOURTE, A. GIRON, M.S. COQ, M. M. PEREZ, Mme S. COURANT, M. R. LEBEGUE, ~~MM. J. GRAND, J.P. GAITET~~, J.M. LADOUCE, Mme F. D'ANGELO, M. L. TRONCHE, Mmes I. CHATARD, N. THOMAS.

Absents :

M. Jacques BERTHOU donne pouvoir à M. Guy MONNIN
M. Pascal PROTIERE
M. Jean GRAND donne pouvoir à Mme Fabienne D'ANGELO
M. Jean-Pierre GAITET donne pouvoir à M. Jean-Michel LADOUCE

La séance est ouverte à 20 heures 30

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Patricia DRAI a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

II APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2016

Madame le Maire a demandé à l'Assemblée s'il y avait des remarques ou observations sur le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 26 février 2016.

Madame JOUTARD a demandé à ce que soit ajouté en page 10 sur son intervention concernant la convention d'objectif à la première phrase les termes « *complémentaires à ceux fournis* » après les termes « ... *éléments de bilans* ... ».

Sur le même paragraphe le terme « *subvention* » en fin de deuxième phrase doit être remplacé par le terme « *convention* ».

Monsieur TRONCHE a demandé qu'à la dernière phrase du 1^{er} paragraphe le terme « *hors* » soit ajouté avant « *festival* ». Il a également demandé qu'au deuxième paragraphe les termes « *l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC)* » soient remplacés par les termes « *l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC)* », ces deux types de structures étant différentes.

Le compte-rendu ainsi modifié a été approuvé à l'unanimité.

III AFFAIRES GENERALES

1° Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur H. SECCO

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs à Madame le Maire pour la durée de son mandat.

En vertu des dispositions de l'article L 2122-23 de ce même code, le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

IV ANIMATION DE LA VILLE

Rapporteur H. SECCO

1° Création d'un marché de détail hebdomadaire aux Echets

Il a été proposé à l'Assemblée la création d'un marché de détail hebdomadaire aux Echets. En effet, ce hameau est insuffisamment pourvu de commerces, notamment alimentaires. De plus le marché hebdomadaire du jeudi à Miribel Centre reste relativement éloigné des Echets.

Ce marché pourrait avoir lieu tous les vendredis après-midi, sur le parking de la salle des fêtes, 30 rue de la Dombes.

Conformément à l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les organisations professionnelles intéressées, à savoir le Syndicat des Commerçants non sédentaires de l'Ain a été saisi pour avis.

Monsieur SECCO a précisé que le Syndicat a émis un avis favorable sur ce dossier et que six à dix forains pourraient être concernés par ce marché.

2° Durée d'exercice d'activité nécessaire sur les marchés de détail hebdomadaires de Miribel pour présenter un successeur

L'article L2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), établit un droit de présentation d'un successeur, en cas de cession de fonds, par le commerçant non sédentaire titulaire d'une autorisation d'occupation d'un emplacement sur un marché, sous réserve que ledit commerçant exerce son activité depuis une durée fixée par délibération du Conseil Municipal.

En conséquence, dans le cadre de la création du marché de détail aux Echets, l'Assemblée a fixé ce délai d'exercice minimum à deux ans, sachant que ce dernier ne peut excéder trois ans.

V PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur S. VIRICEL

1° Assurance collective pour les risques statutaires du Personnel Communal – Mandat au Centre de Gestion de l'Ain pour engagement d'une consultation

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente Loi.

Par délibération en date du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer au contrat d'assurance statutaire présenté par le Centre de Gestion de l'Ain à compter du 1^{er} janvier 2013 et pour une durée de quatre an, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Le Centre de Gestion de l'Ain est sur le point de procéder à une nouvelle consultation afin de souscrire, après mise en œuvre de la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, un nouveau contrat d'assurance collective au 1^{er} janvier 2017.

Il a été proposé au Conseil Municipal de donner mandat au Président du Centre de Gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la Commune, à une consultation dans le respect du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics, en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective pour les risques statutaires du personnel communal à effet du 1^{er} janvier 2017.

L'Assemblée a approuvé ces dispositions à l'unanimité.

VI FINANCES

1° Attribution des subventions 2016 aux associations de Miribel

Rapporteur J.M. BODET

Les projets d'attribution de subventions aux associations de Miribel ayant présenté une demande pour l'année 2016 ont été soumis à l'Assemblée pour décision.

Il s'agit des demandes d'associations miribelanes, faisant apparaître les rapports d'activités, les bilans des comptes des exercices précédents et les projets d'utilisation de la subvention communale.

Madame VIRICEL a précisé que les 500 € votés pour le Football Club du Mas Rillier correspondent en fait à la participation de la commune de Miribel à la mise à disposition de leur terrain de football par la commune de Neyron.

Monsieur TRONCHE a indiqué que sur ce dossier n'avait pas été joint à la note de synthèse du Conseil municipal un tableau suffisamment détaillé des propositions de subventions. En effet, le tableau joint au projet de délibération ne comporte que la mention des montants attribués les années précédentes et le montant proposé pour l'exercice. Il manque notamment pour la parfaite information des conseillers le motif de la demande de subvention par l'association, le montant de cette demande, l'avis de la commission statuant sur ces demandes, les informations sur les critères utilisés pour cet avis, l'avis du bureau municipal modifiant les propositions si elles sont modifiées. Il a alors porté lecture du résumé de la Jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 27 avril 2004, indiquant qu'un tableau listant les associations et mentionnant pour chacune d'elle le montant de subvention alloué était insuffisamment détaillé pour informer les conseillers municipaux et ne pouvait tenir lieu de note explicative de synthèse s'il n'est pas assorti d'explications sur la détermination des sommes attribuées et sur les modalités de leur répartition.

Madame VIRICEL a répondu que les commissions auxquelles participent les élus de l'Opposition ont examiné ces dossiers et qu'il serait souhaitable que ces derniers échangent entre eux.

Monsieur TRONCHE a indiqué que chaque élu participe à leur commission et n'ont pas forcément la connaissance des travaux des autres commissions.

Madame VIRICEL a indiqué que les services de la commune n'ont pas eu le temps d'élaborer un document de cette teneur compte tenu de la charge de travail actuelle mais qu'elle est favorable à l'élaboration d'une grille de lecture de ce type.

Monsieur SECCO a rappelé que l'on a modifié le mode d'établissement des dossiers de subvention depuis l'exercice 2015 avec un travail en collaboration avec les commissions, et que c'est une procédure qui se construit et s'améliore au fil du temps avec certes des marges de progression.

Madame VIRICEL a ajouté qu'effectivement on évolue dans le cadrage des subventions avec la mise en place d'une politique d'action pour les associations basées sur des critères d'attribution.

Monsieur TRONCHE a indiqué que les comptes-rendus des commissions et du bureau municipal statuant sur les propositions de subventions devraient être fournis aux conseillers avant la tenue du Conseil municipal.

Monsieur BODET a indiqué que l'établissement d'une grille basée sur des critères d'attribution est un outil d'aide à la décision mais que malgré tout l'évaluation de l'opportunité et des niveaux de subventions restent des décisions appréciées au regard des facteurs humains qui amèneront toujours des différences d'opinion. Le travail effectué reste appréciable pour obtenir plus d'éléments d'information et aboutir à plus de rigueur dans l'attribution des subventions.

Madame VIRICEL a ajouté que les dossiers du Conseil municipal peuvent être consultés en Mairie, à la demande des conseillers, dans la semaine qui précède le Conseil, et que l'information était dès lors disponible aux élus. La démarche engagée auprès des associations a pour objectif de leur permettre de réaliser que compte tenu du contexte des efforts sont demandés à tous et que les subventions des communes ne sont pas des dûs. Pour autant, il est capital d'encourager la vie associative et l'engagement des bénévoles.

Monsieur TRONCHE a rappelé que les élus ont un droit à l'information concernant les affaires faisant l'objet de délibération du Conseil municipal.

Monsieur BAULMONT a répondu que même si on ne fait pas partie de toutes les commissions du Conseil municipal, on fait confiance au travail des membres des autres commissions et qu'il suffit de leur demander les informations que l'on souhaite.

Monsieur BODET a indiqué que ces sommes versées au titre de ces subventions sont en final destinées aux habitants de MIRIBEL par l'exercice des multiples activités des associations. Il comprend que Monsieur TRONCHE soit attaché à la forme, mais ce qui importe c'est le fond, c'est-à-dire l'intervention de la commune auprès des associations pour qu'elles puissent agir au bénéfice de la population de la commune.

Madame VIRICEL a alors proposé que l'on se mette d'accord sur les informations à fournir au conseil municipal.

Sur les informations indispensables pour délibérer et dans un souci d'ouverture, elle a invité Monsieur TRONCHE à faire part de ses suggestions.

Monsieur SECCO a précisé que parallèlement aux éléments de gestion des dossiers de demandes, un gros travail d'évaluation des charges supplétives est également en cours.

Madame LUNION a fait remarquer qu'il fait quand même bon vivre à MIRIBEL et que c'est dû à l'importance des actions menées par les associations.

Qu'il y a à l'heure actuelle un effort sans précédent qui a été demandé à ces associations pour formaliser les dossiers de subvention mais que tout ne va pas changer du jour au lendemain. Laissons le temps aux bénévoles de ces associations d'absorber ces éléments.

Madame VIRICEL a ajouté que si l'on avait bouleversé la structure et le montant des aides attribuées on pourrait effectivement expliciter dans le détail le pourquoi des changements, mais on reste en fait, depuis trois ans, dans un accompagnement régulier du fonctionnement des associations. On se mettra d'accord sur les pièces à fournir aux conseillers, mais quoiqu'il en soit, cela ne changera pas la face du monde.

Madame DRAI a précisé sur les subventions scolaires que les montants attribués pour les sorties scolaires sont de 27 € par élève dans le primaire et 16 € par élève pour les écoles maternelles.

Madame le Maire a alors invité le Conseil municipal à délibérer.

Monsieur TRONCHE a indiqué que ne disposant pas de suffisamment d'éléments pour délibérer, il ne prendrait pas part au vote.

Monsieur SECCO et Madame BOUVIER ont indiqué qu'étant personnellement intéressés au titre de leur participation à une association, ils ne prendraient pas part au vote.

Le Conseil municipal a alors approuvé l'attribution des subventions conformément au tableau ci-joint par 25 voix pour.

2° Révision des tarifs du Centre de Loisirs de Miribel

Rapporteur M.C. JOLIVET

L'accueil de loisirs sans hébergement au Cabanon a été confié à Léo Lagrange par « délégation de service public » depuis le 1^{er} janvier 2014.

Il est établi une grille tarifaire qui s'applique aux familles domiciliées à Miribel, et une grille tarifaire applicable aux familles domiciliées hors Miribel.

Les tarifs des deux grilles tarifaires sont établis sur la base du quotient familial (QF).

Il a été proposé au Conseil Municipal de réviser les tarifs en cours afin de :

- compenser, pour moitié, la suppression de la subvention du Conseil Départemental d'environ 14 000 € (soit 2,70 €/J./enfant) et permettre d'équilibrer le budget prévisionnel 2016 ;
- gagner en cohérence en demandant la participation financière de toutes les familles, une fois les aides CAF aux familles déduites ;

Il est précisé que les aides CAF aux familles sont revues chaque année en janvier par la CAF. Elles peuvent changer, notamment diminuer d'une année sur l'autre.

Par ailleurs, les aides pour le premier quotient familial s'élèvent à 8 €, soit un montant supérieur au tarif en cours pour les mercredis, pour le premier QF de la grille « Miribel ».

La nouvelle grille tarifaire « hors Miribel » proposée prévoit une augmentation de 2,70 € appliquée sur chaque quotient familial.

Afin de préserver la mixité dans la fréquentation du Cabanon, la nouvelle grille tarifaire « Miribel » proposée permet une participation financière des familles sur les plus bas quotients familiaux tout en conservant la cohérence des tarifs.

La suppression des aides du Conseil Départemental est également compensée par la Commune. L'indexation de 2,5 % sur la participation financière de la Commune, contractualisée dans le cadre de la DSP, compense effectivement une partie de cette perte.

Les charges de fonctionnement n'ont quasiment pas été augmentées (BP 2015 : 209 336 € et BP 2016 : 211 641 €).

Madame le Maire a rappelé que l'aide anciennement versée par le Conseil Général était d'environ 14 000 € et que la Municipalité n'avait pas souhaité que cette charge supplémentaire soit en totalité portée sur les familles.

C'est pourquoi une partie seulement de ce manque à gagner est prévue dans les augmentations de tarifs, le solde étant assuré par la participation communale dans le cadre de la DSP.

Les tarifs pratiqués restent très bas par rapport aux communes voisines pour les familles les plus modestes et assez identiques pour les quotients les plus hauts.

Madame JOLIVET a précisé que les tarifs du Cabanon essayent d'être cohérents par rapport à ceux pratiqués par l'Association CésAM.

Le Conseil municipal a alors approuvé la nouvelle grille tarifaire ci-jointe à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures 40.

Monsieur Patrick GUINET a alors présenté à l'Assemblée l'état d'avancement de l'étude urbaine en cours.